



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 06.42.72.98.85

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

On débute l'année en se souhaitant de bonnes LDG ?!

La campagne des LDG commence, les managers doivent rendre leur copie début février afin que les arbitrages au niveau supérieur puissent se faire.

Mais on parle de quoi ?!

FOCUS sur Lignes Directrices de Gestion (ex CAP)

Elles ont remplacé les CAP et permettent d'observer la situation des agents respectant les conditions statutaires pour bénéficier d'un **avancement de grade** (passage de C à C+, de B à B+ et de A à A+) ou d'une **promotion interne** (passage de C à B et de B à A).

Les agents sont donc classés dans des listes grâce à une note.

1. Investissement professionnel (5 points)	1. Examen professionnel Lauréat / non lauréat	5 points
	2. Disponibilité et engagement <ul style="list-style-type: none">Haute = Disponibilité dépassant le cadre fonctionnel traditionnelConforme = disponibilité répondant au cadre fonctionnel traditionnelInsuffisant = Disponibilité ne répondant pas au cadre fonctionnel traditionnel	
2. Valeur professionnelle (10 points)	1. Efficacité dans l'emploi = capacité à atteindre les objectifs fixés / à mobiliser de l'expertise et du savoir (expert, maîtrise, débutant, insuffisant)	2 pts
	2. Compétences professionnelles expert, maîtrise, débutant, insuffisant).	2 pts
	3. Qualités relationnelles = capacité à mobiliser de l'expertise et du savoir (Excellent, satisfaisant, insuffisant) Capacité à collaborer et propension à l'adaptation	2 pts
	4. Valorisation du parcours <ul style="list-style-type: none">Expérience pro hors norme = Valoriser un parcours antérieur uniqueExpertise stratégique, = Valoriser une compétence rareEngagement exceptionnel = Valoriser une abnégation régulière,Encadrement supérieur = Valoriser une haute responsabilité hiérarchique,diversité du parcours, =Valoriser une expérience pluridisciplinaire	1 pts
	5. Expérience pro ancienneté dans le cadre d'emploi <ul style="list-style-type: none">Ancienneté supérieure à 12 ansAncienneté de 9 à 12 ansAncienneté de 6 à 9 ansAncienneté de 0 à 6 ans	3 pts

En fonction de votre classement et des ratios d'avancement / promotion votés par notre collectivité vous pouvez peut-être bénéficier d'un avancement ou d'une promotion.

Vous êtes légitimes de demander votre positionnement dans ces listes auprès de votre responsable hiérarchique, de votre correspondant RH ou des Ressources Humaines.

Tout particulièrement cette année, il nous paraît important de faire valoir nos avancements de grade et promotions internes afin que la réorganisation en cours de nos services ne soit pas un frein dans le déroulement de nos carrières.

Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez contacter vos élus :

Catégorie C :

BEN SAID Mokhtar, Agent de Maîtrise
SEBHI-CHENOUNE Nabila, Adjoint technique principal 2ème classe
GRECO Edouard, Agent de maîtrise principal
DUMAS Fabien, Agent de maîtrise

Catégorie B :

ASSELMAN Nadia, Rédacteur territorial
BONNABESSE Frédérique, Rédacteur principal 2ème classe
RESTOUIN Cyril, Technicien principal 1ère classe
LAMARCHE Odette Samia, Rédacteur principal 2ème classe
EL JAOUADI Dalila, Rédacteur principal 2ème classe
TAVANO Serge, Educateur territorial des APS principal 2ème classe

Catégorie A :

SKRIVAN Fleur, Attaché territorial
MARIN Gérard, Ingénieur en chef
VASSILIOU Véronique, Conservateur des bibliothèques en chef
CHALLANDE Philippe, Attaché hors classe
BOUVET Carole, Attaché territorial
PITOISET César, Ingénieur principal
Ou

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

Vous trouverez sur notre site internet ([ICI](#)) le tableau avec pour chaque grade les taux de promotion et d'avancement, le nombre de promouvables et le nombre de postes.

Nous avons dénoncé auprès de l'administration l'inexactitude de ce dernier : tous les agents promouvables n'y sont pas recensés.

Pour ceux et celles qui ont réussi un concours ou un examen, vous devez envoyer votre attestation de réussite à examen professionnel sur la boîte mail dédié avant le mercredi 1er février examen.professionnel@ampmetropole.fr ou concours@ampmetropole.fr

Au-delà de ce tableau, ce sont les conditions du choix des agents qui sont en question :

- **Quelles notes faut-il avoir obtenu pour bénéficier d'un avancement / d'une promotion ?**
- **A note équivalente, comment les agents seront-ils classés ?**
- **Combien de postes seront proposés ?**
- **Où peut-on consulter les listes classées ?**

Notre collectivité dispose d'un outil permettant de produire des avancements / promotions en toute transparence, loin des pratiques anciennes. Aussi, elle se doit d'être au rendez-vous du bon déroulement de carrière des agents.

N'hésitez pas interroger l'administration à ce sujet.